Nations Unies A/AC.291/8

Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles
Deuxième session
Vienne, 30 mai-10 juin 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la première consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 24 et 25 mars 2022.
4. Dispositions relatives à l'incrimination.
5. Dispositions générales.
6. Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la session.

Annotations

1. Ouverture de la session

Dans sa résolution 74/247, l'Assemblée générale a décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci.

Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu une session d'organisation à New York du 10 au 12 mai 2021, à la suite de laquelle, le 26 mai, l'Assemblée générale a adopté la

Merci de recycler

résolution 75/282, dans laquelle elle a décidé, entre autres, qu'il tiendrait au moins six sessions, d'une durée de 10 jours chacune, ainsi qu'une séance de clôture, et qu'il lui présenterait un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session.

En raison des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la première session de négociations du Comité spécial, qui devait initialement se tenir en janvier 2022, a été reportée par l'Assemblée générale dans sa décision 76/552. Dans la même décision, l'Assemblée a décidé que le Comité tiendrait une session d'une journée consacrée aux questions d'organisation et sa première session au plus tard le 18 avril 2022, si les conditions sanitaires et l'espace disponible le permettaient. La session relative aux questions d'organisation a ainsi eu lieu le 24 février 2022 et la première session du Comité spécial s'est tenue à New York du 28 février au 11 mars 2022.

Lors de la session relative aux questions d'organisation, le Comité spécial a tenu des élections afin de pourvoir deux postes vacants réservés aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à la vice-présidence, et il a adopté la liste des autres organisations non gouvernementales concernées, organisations de la société civile, établissements universitaires et entités du secteur privé, conformément au paragraphe 9 de la résolution 75/282. À sa première session, il a adopté un plan de progression et un mode de fonctionnement destinés à faciliter l'exécution de son mandat de manière planifiée et organisée, en toute transparence, et il a également adopté la structure de la convention. En outre, il a examiné les objectifs et le champ d'application de la convention et procédé à un échange de vues préliminaire sur les éléments clefs de celle-ci.

Conformément au plan de progression approuvé par le Comité spécial à sa première session, la deuxième session s'ouvrira à Vienne le lundi 30 mai 2022, à 10 heures. Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, la session se déroulera selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne, avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies), comme l'ont décidé les États Membres par une procédure d'approbation tacite le 11 avril 2022. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront publiées sur le site Web de la réunion[1].

Conformément aux mesures appliquées au Centre international de Vienne pour atténuer les effets de la COVID-19, les séances de la deuxième session se dérouleront selon des modalités hybrides, les délégations pouvant choisir de participer aux réunions officielles en présentiel dans la salle des plénières, au 1er étage du bâtiment M du Centre international de Vienne (deux représentantes ou représentants maximum en salle pour chaque État Membre, le Saint-Siège, l'État de Palestine et l'Union européenne), sur Zoom, avec interprétation simultanée à distance (1 000 participantes et participants interactifs au maximum), ou par ces deux moyens. La session sera également diffusée sur le Web à l'intention du public. Les modalités des séances de la première session du Comité spécial ne créent pas de précédent pour les sessions suivantes.

Par ailleurs, en raison des mesures d'atténuation des effets de la COVID-19 actuellement en vigueur au Centre international de Vienne, les représentantes et représentants des diverses parties prenantes qui participeront à la session en présentiel seront installés dans la salle de conférence M3 (bâtiment M), connectée à distance avec la salle des plénières. La salle de conférence M3 a une capacité de 40 sièges avec table, et les places seront attribuées dans l'ordre des demandes. Les représentantes et représentants des organisations qui s'inscrivent pour participer en présentiel et qui souhaitent prendre la parole sont priés de s'inscrire sur la liste des orateurs et oratrices auprès du secrétariat (de plus amples informations sur les modalités d'inscription sur cette liste seront publiées sur le site Web en temps utile).

[1] www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc-second-session.html.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial (A/AC.291/7, annexe II), que celui-ci a approuvés à sa première session, indiquent la manière dont le Comité entend remplir ses missions, de sa première session à sa session de clôture prévue en 2024, y compris s'agissant des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de toutes les réunions.

Le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement, qui prévoient l'examen par le Comité spécial des dispositions de la convention relatives à l'incrimination, des dispositions générales et des dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (A/AC.291/8)

3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la première consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 24 et 25 mars 2022

Au paragraphe 10 de sa résolution 75/282, l'Assemblée générale a encouragé la Présidente du Comité spécial à organiser des consultations intersessions pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention.

Conformément à la résolution 75/282 ainsi qu'au plan de progression et au mode de fonctionnement du Comité spécial, la première consultation intersessions avec diverses parties prenantes s'est tenue à Vienne les 24 et 25 mars 2022. En outre, comme le prévoient le plan de progression et le mode de fonctionnement, la Présidente a, avec l'appui du secrétariat, établi un rapport qui a été publié sur le site Web du Comité spécial préalablement à la deuxième session, et dont le Comité est saisi en tant que document de séance.

Conformément au paragraphe 17 du plan de progression et du mode de fonctionnement du Comité spécial, la Présidente présentera son rapport sur la première consultation intersessions avec diverses parties prenantes.

Documentation

Rapport de la Présidente sur la première consultation intersessions du Comité spécial (A/AC.291/CRP.9)

4. Dispositions relatives à l'incrimination

À sa deuxième session, le Comité spécial procédera à une première lecture des dispositions relatives à l'incrimination, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il mènera ses travaux en s'appuyant sur les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions relatives à l'incrimination, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée à sa première session, l'objectif étant de faciliter la conclusion d'accords et le recensement des questions à négocier.

Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi d'une compilation de propositions et de contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives à l'incrimination, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et a été distribuée aux États Membres, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à l'incrimination, les dispositions générales et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/9)

5. Dispositions générales

À sa deuxième session, le Comité spécial procédera également à une première lecture des dispositions générales de la convention, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales sur les dispositions générales, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi de la compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions générales, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à l'incrimination, les dispositions générales et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/9/Add.1)

6. Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression

À sa deuxième session, le Comité spécial procédera aussi à une première lecture des dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera les communications écrites reçues des États Membres, sous la forme de projets de texte spécifique ou d'observations générales concernant les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression, suivant les chapitres prévus dans la structure de la convention approuvée.

Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi de la compilation des propositions et contributions soumises par les États Membres sur les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à l'incrimination, les dispositions générales et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/9/Add.2)

7. Questions diverses

Le Comité spécial peut traiter toutes autres questions au titre du point 7 de l'ordre du jour. L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre de ce point, aucun document n'est prévu.

8. Adoption du rapport

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa session, dont le texte préliminaire sera établi par le Rapporteur en coordination avec le secrétariat.

9. Clôture de la session

La Présidente du Comité spécial devrait clore la session le vendredi 10 juin 2022.

Annexe

Projet d'organisation des travaux*

Date/heure	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
Lundi 30 mai		
10 heures-midi	1	Ouverture de la session
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la première consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 24 et 25 mars 2022
	4	Dispositions relatives à l'incrimination
15 heures-17 heures	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
Mardi 31 mai		
10 heures-midi	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
15 heures-17 heures	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
Mercredi 1er juin		
10 heures-midi	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
15 heures-17 heures	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
Jeudi 2 juin		
10 heures-midi	4	Dispositions relatives à l'incrimination (*suite*)
15 heures-17 heures	5	Dispositions générales
Vendredi 3 juin		
10 heures-midi	5	Dispositions générales (*suite*)
15 heures-17 heures	5	Dispositions générales (*suite*)
Lundi 6 juin		
10 heures-midi	5	Dispositions générales (*suite*)
15 heures-17 heures	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression
Mardi 7 juin		
10 heures-midi	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
15 heures-17 heures	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)

* Le projet de calendrier pour l'examen de chaque point de l'ordre du jour n'a qu'une valeur indicative. Si l'examen d'un point est terminé plus tôt que prévu, le Comité passera au point suivant.

Date/heure	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
Mercredi 8 juin		
10 heures-midi	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
15 heures-17 heures	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
Jeudi 9 juin		
10 heures-midi	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
15 heures-17 heures	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
Vendredi 10 juin		
10 heures-midi	6	Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression (*suite*)
15 heures-17 heures	7	Questions diverses
	8	Adoption du rapport
	9	Clôture de la session